

AXE 2	Valorisation du patrimoine environnemental
MESURE 2-4	Conserver et améliorer le capital écologique de la Bourgogne
ACTION: b	Mobiliser les acteurs pour le bon état écologique de l'eau

Motivation de l'action:

La directive cadre sur l'eau impose aux Etats membres d'atteindre un bon état des eaux d'ici 2015. Cela nécessite un important effort des politiques publiques. 60% des masses d'eau superficielles principales bourguignonnes risquent de ne pas atteindre le bon état à cause d'atteintes à leur morphologie et à leur fonctionnement écologique.

Objectif de l'action :

Informier et sensibiliser sur l'état de la ressource en eau, favoriser l'émergence de démarches de gestion globale de la ressource en eau sur des territoires orphelins, accompagner les structures de gestion globale de l'eau et soutenir les projets permettant la préservation et la reconquête d'un fonctionnement hydromorphologique équilibré des masses d'eau, l'anticipation sur la gestion de la rareté de la ressource, ainsi que des projets innovants en matière de gestion du risque inondation compatibles avec les objectifs de la DCE.

Description de l'action:

Cette mesure permet de soutenir les actions suivantes :

1) projets de mise en réseau des connaissances et des acteurs et de vulgarisation des connaissances sur l'état de la ressource en eau

L'objectif est de favoriser l'information, la sensibilisation et la communication sur l'état de la ressource en eau afin de mobiliser les acteurs pour la restauration et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Actions et dépenses éligibles :

- actions destinées à mettre en réseau les connaissances et les acteurs sur la gestion de la ressource en eau
- actions d'information et de sensibilisation du public sur l'état de la ressource en eau, les objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau et les actions à mettre en oeuvre
- actions de communication sur des réalisations exemplaires ou démonstratives...

2) ingénierie relative à l'élaboration et la mise en œuvre de démarches de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants

Les objectifs sont :

- de favoriser la mise en place de démarches de gestion globale de la ressource en eau sur les territoires prioritaires non encore couverts par de telles démarches, et ce dans le respect de la cohérence hydrographique,
- d'accompagner les structures de gestion locale de l'eau porteuses de démarches de gestion globale et concertée de la ressource en eau.

Les projets devront justifier la recherche de l'atteinte du bon état d'ici 2015 et des modalités de suivi et d'évaluation des actions pour atteindre ce bon état.

Actions et dépenses éligibles :

- animation des démarches : frais de fonctionnement et équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces démarches liés à la gestion, la préservation et la valorisation de la ressource en eau et à la restauration des milieux aquatiques
- aide à la décision : diagnostics, études sur l'état de la ressource en eau

Critères de priorité des projets :

- territoires pour lesquels la mise en place d'une démarche de gestion concertée est un facteur essentiel pour l'atteinte des objectifs de la DCE
- cohérence hydrographique
- qualité du partenariat, en particulier avec les acteurs de l'aménagement du territoire
- résultats attendus par rapport au bon état et efficacité des mesures retenues dans le projet vis-à-vis de l'atteinte du bon état (cohérence avec les programmes de mesures de la DCE)
- modalités de suivi et d'évaluation des actions entreprises.

3) projets innovants conciliant aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau

Il s'agit de favoriser les projets associant réflexion sur l'aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau, notamment les projets sur la reconquête des espaces de liberté des cours d'eau

Actions et dépenses éligibles:

- aide à la décision : diagnostics, études de faisabilité (sont exclues les études à caractère réglementaires)
- investissements exemplaires et innovants en matière d'aménagement du territoire liés à la gestion, la préservation et la valorisation de la ressource en eau et à la restauration des milieux aquatiques
- actions de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement conduites dans le cadre de projets d'aménagement du territoire

Critères de priorité des projets :

exemplarité de l'action, savoir-faire et capacité à le diffuser (par une action de vulgarisation)

4) projets innovants en matière de gestion du risque inondation

Il s'agit de travailler le plus en amont possible sur la prévention du risque inondation et en soutenant le recours aux projets alternatifs aux projets de protection rapprochée contre les crues (actions de réduction de la vulnérabilité, de restauration des champs d'expansion des crues).

Actions éligibles:

- élaboration et animation des programmes d'actions concertés pour la prévention des inondations
- expérimentation de nouvelles techniques de prévention des risques
- actions de promotion de la réduction de la vulnérabilité
- actions de sensibilisation des citoyens au risque inondation

Critères de priorité des projets :

L'enjeu en matière de protection de population et d'emploi doit être explicité et argumenté dans la présentation du projet.

Critères d'éligibilité des projets :

seules les actions incluses dans un programme concerté de gestion du risque inondation peuvent être financées (Plan d'action de Prévention des inondations, volet inondation d'un contrat de rivières ou d'un SAGE), à l'exclusion des projets éligibles aux Programmes opérationnels plurirégionaux des bassins fluviaux

De manière générale pour les projets de cette mesure 2-4b qui entrent dans le cadre de procédures contractualisées, il conviendra de produire en amont un plan de financement pluriannuel validé faisant apparaître la contribution du FEDER.

Bénéficiaires:

collectivités ou groupements de collectivités, syndicats intercommunaux, établissements publics territoriaux de bassins, associations, organismes consulaires....

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif de la mesure 2-4 : 37%

Natures de dépenses	Taux d'intervention maximal	
	Communautaire	Public
Acquisitions foncières, travaux	40%	80% (*)
Animation, études	50%	100%

(*) sauf exception décret n° 2000-1241 du 20/12/2000 pris en application du décret n°99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements

Modalités de traitement des dossiers (pistes d'exécution)

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Région	DREAL	DDT, CRB Agences de l'eau

Les dossiers sont examinés dans le cadre du comité eau/biodiversité du CPER avant d'être proposés au comité régional de programmation unique.